



CCI HÉRAULT

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

SALON  
24<sup>e</sup>  
EDIMON

—  
LA PLACE  
CRÉATIVE  
—

Se protéger, protéger son entreprise

URSSAF – Sébastien FRANCOU

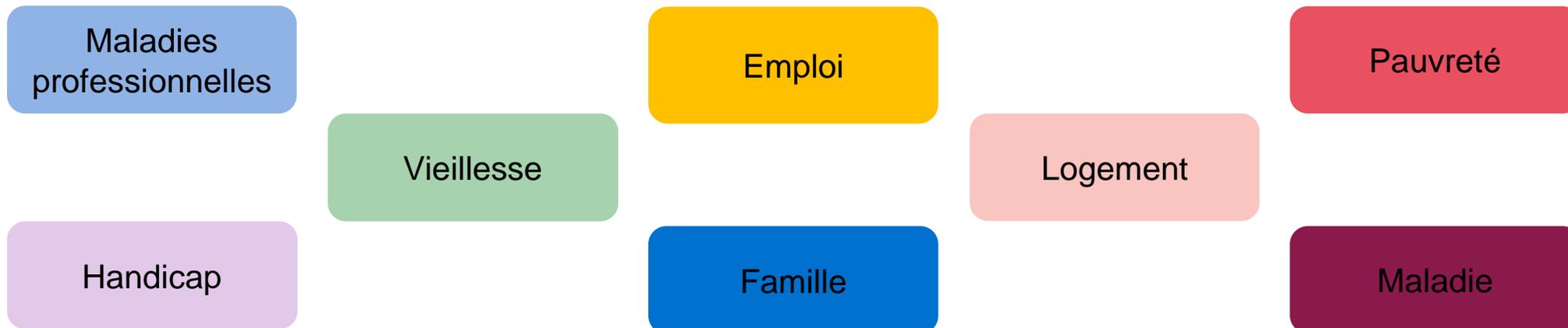
AGEA – Christine GONDARD



# La protection sociale en France, c'est quoi ?

La protection sociale : désigne tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des « risques sociaux ».

## Exemples de besoins sociaux :



Un principe fondateur de notre Sécurité sociale : **la solidarité**

Chacun contribue selon ses moyens et bénéficie de prestations sociales en fonction de ses besoins.



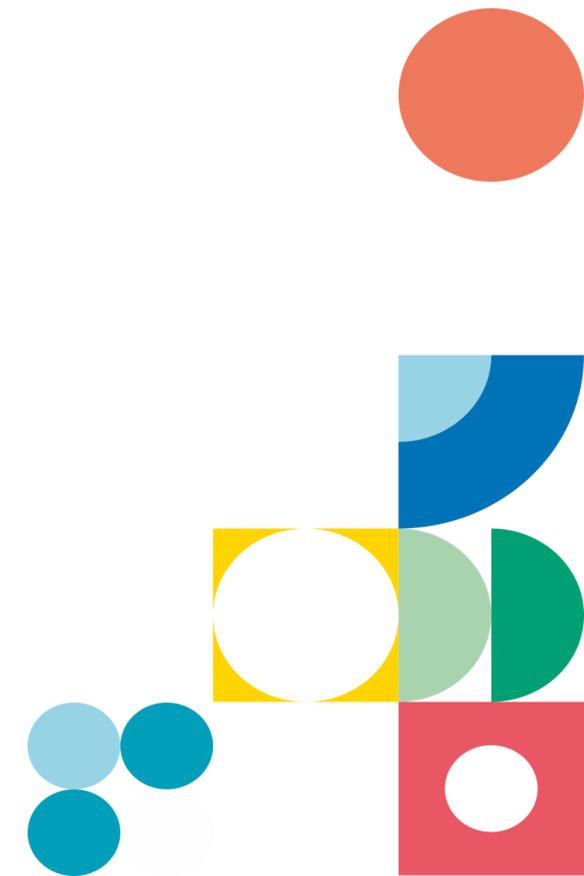
# Comment fonctionne le modèle de protection sociale ?

En France, notre modèle social repose sur la solidarité nationale.

Concrètement ?

- Les cotisations que nous payons financent notre modèle social.
- Ce modèle permet à chacun de bénéficier de prestations sociales en fonction de ses besoins et à tous les moments de la vie.

Cette solidarité nationale est notre garantie d'être tous protégés.



# Qui gère le financement du système de protection sociale ?

C'est le réseau des  Urssaf qui assure le financement de la protection sociale au quotidien



21 Urssaf en région

# Les missions de l'Urssaf

L'Urssaf pilote la collecte et la redistribution des cotisations et contributions nécessaires au financement du modèle social français.

Notre activité se structure autour de trois grandes missions :

1

**Assurer** le financement  
de la protection sociale au quotidien

2

**Garantir** les droits sociaux et l'équité  
entre tous les acteurs économiques

3

**Accompagner** tous les employeurs et entrepreneurs  
au bénéfice du développement économique et social

# L'Urssaf, au cœur du système de protection sociale

## COLLECTE

les cotisations sociales



## REDISTRIBUE

les cotisations sociales

près de **27** millions de salariés

**11,26** millions d'employeurs et d'entrepreneurs

aux **930** organismes

dont l'Assurance maladie, l'Assurance Retraite, la Caf et l'Unédic

qui versent des prestations sociales auprès de millions de Français

## TYPOLOGIE DES PUBLICS

4,8 millions de travailleurs indépendants (y compris autoentrepreneurs et PAM)

3,28 millions de particuliers employeurs

2,28 millions d'entreprises et collectivités territoriales

526 000 d'assurés volontaires et autres usagers

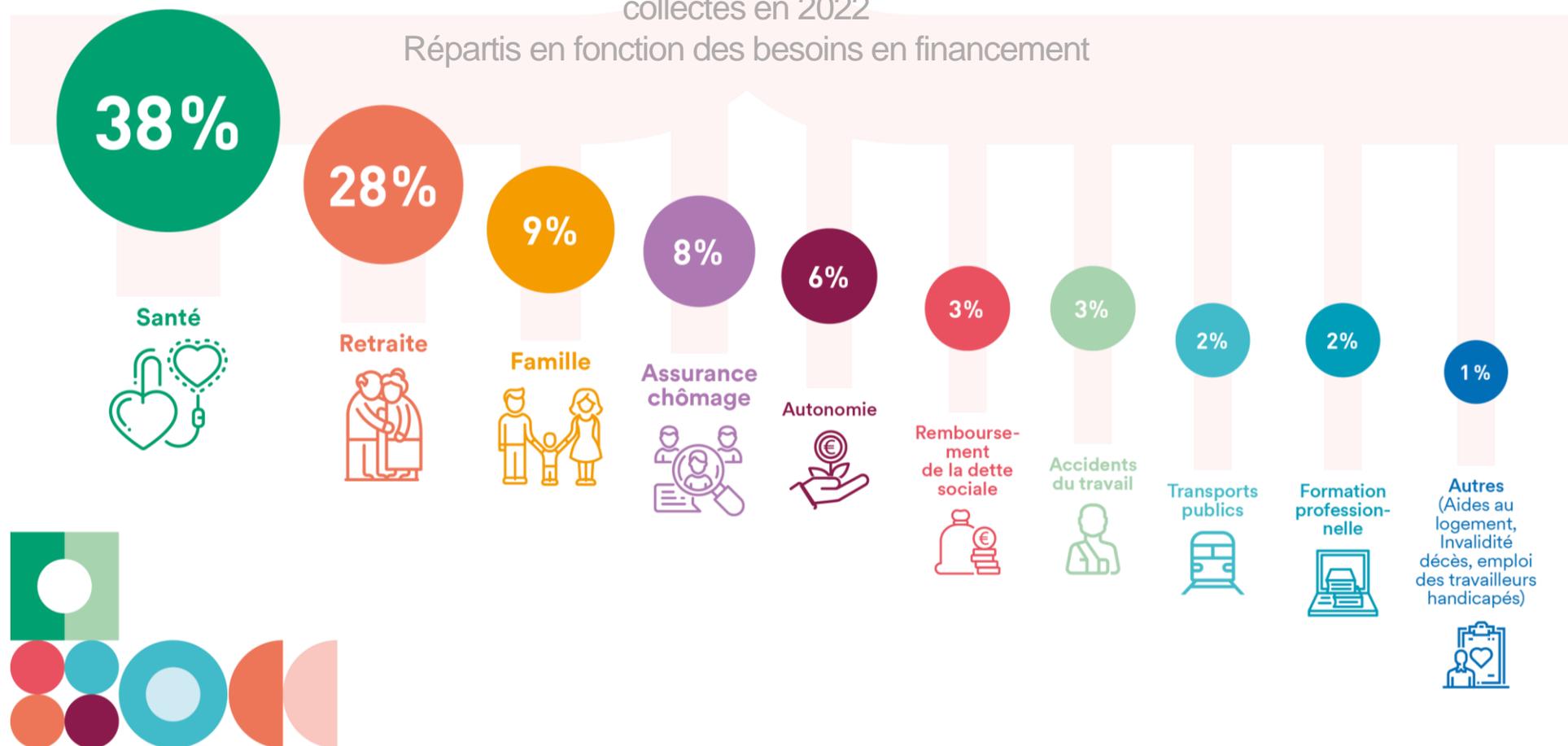
355 9748 artistes-auteurs

12 596 marins

# 648,3 milliards d'euros

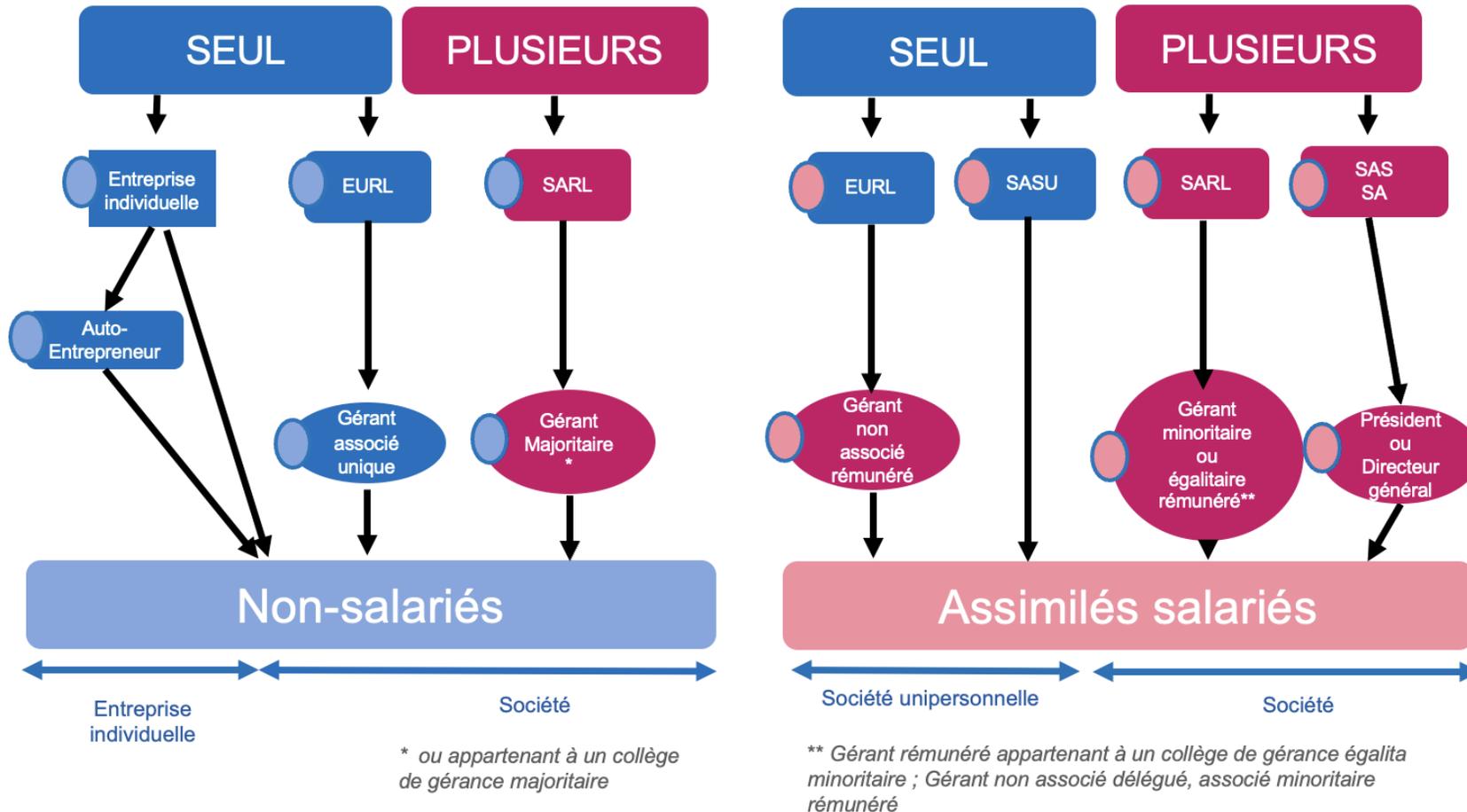
collectés en 2022

Répartis en fonction des besoins en financement



# Quel statut juridique choisir ?

Consultez [mon-entreprise.urssaf.fr](http://mon-entreprise.urssaf.fr)



## Les interlocuteurs des travailleurs indépendants

**POUR LES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), LES INTERLOCUTEURS POUR LEUR PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS



[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

POUR VOTRE SANTÉ



[ameli.fr](https://ameli.fr)

POUR VOTRE RETRAITE



[lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr)

## L'assurance maladie

	PRESTATIONS EN NATURE	PRESTATION EN ESPECES	MATERNITÉ/ PATERNITÉ	ACCIDENT DU TRAVAIL
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	Couverture de Base Sécu universelle	Moyenne des revenus cotisés des 3 dernières années	Allocation forfaitaire de repos maternel + IJ d'interruption d'activité Simulation sur ameli.fr	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM et d'une assurance complémentaire
ASSIMILÉS SALARIÉS	<b>identique pour tous</b>	50% du revenu journaliers des 3 derniers mois	IJ d'interruption d'activité Simulation sur ameli.fr	Inclus dans la protection sociale

Si un travailleur indépendant bénéficie d'une pension d'invalidité :

La Cpm nous indique les assurés qui sont en PI (avec dates)

Dispense définitive des cotisations maladie et retraite complémentaire jusqu'à la date de départ à la retraite

## La retraite

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE	INVALIDITÉ/ DECÈS	PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	50% du revenu moyen sur les 25 meilleures années	Calculée en points en fonctions des cotisations versées pour les TI	Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années	Pas d'obligation	Non couvert à titre obligatoire
ASSIMILÉS SALARIÉS	<a href="http://l'assuranceretraite.fr">l'assuranceretraite.fr</a>	Les cotisations versées sont converties en points de retraite. Ils sont multipliées par la valeur du point à la date du départ		Prévoyance obligatoire de 1,50% pour la part employeur	A souscrire auprès d'un organisme privé PER  <a href="http://economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite">economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite</a>

## Les autres dispositifs de protection sociale

	FAMILLE	FORMATION PROFESSIONNELLE	CHÔMAGE
TRAVAILLEURS NON SALARIÉS	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire (accessible aussi au conjoint collaborateur)	Non couvert à titre obligatoire, possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé
ASSIMILÉS SALARIÉS		CPF	

## Quels sont mes droits ?

En tant qu'indépendant, vous êtes **affilié au régime général de la Sécurité sociale**.  
Vous bénéficiez :



De la **couverture maladie universelle de base**



Des **prestations versées par la CAF**



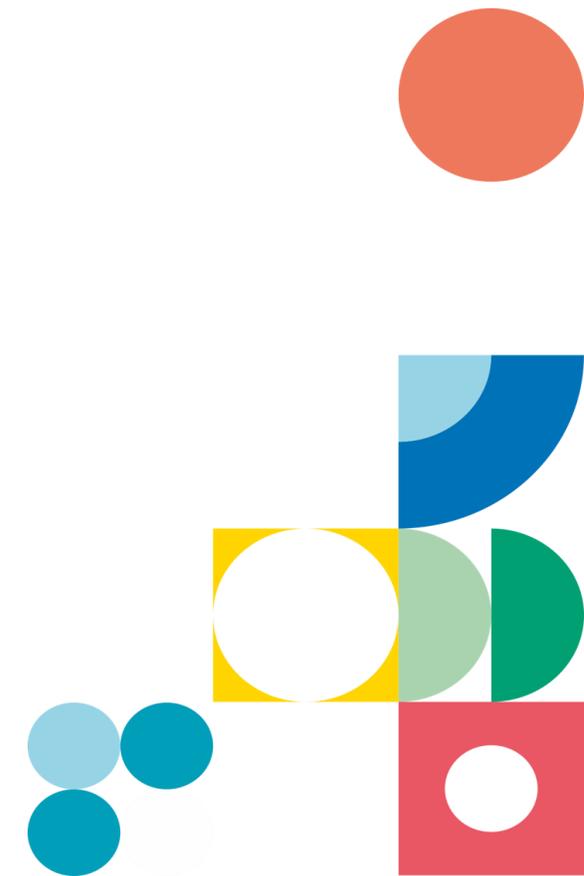
D'une **pension retraite**



De droits à la **formation professionnelle**



Vous n'êtes pas assuré contre le risque accidents du travail/maladies professionnelles et vous ne bénéficiez pas de l'assurance chômage (*assurance volontaire possible*).



## Le guichet unique - Inpi Depuis le 1er janvier 2023 :



- l'utilisation du guichet des formalités des entreprises est **obligatoire pour toutes les formalités et pour tous les types d'entreprise.**
- Les formalités d'immatriculation d'entreprise sont réalisables sur le Guichet unique opéré par **l'INPI, seul site de déclaration des formalités d'entreprise**

Le chef d'entreprise (dirigeant ou micro-entrepreneur) peut réaliser lui-même les formalités en ligne.

[Guichet Entreprises | Guichet Entreprises \(guichet-entreprises.fr\)](https://formalites.entreprises.gouv.fr/)

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

# Puis-je bénéficier d'aides en début d'activité ?

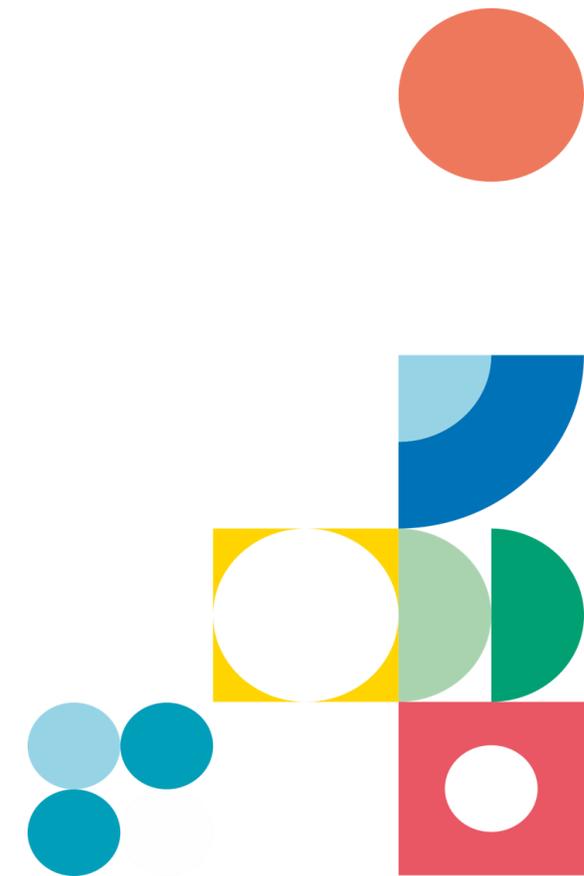
L'Acre permet de minorer vos taux de cotisations et contributions sociales lors de votre première année d'activité.

Vous pouvez bénéficier de l'**Acre**, si vous répondez à des critères :

- Être **créateur ou repreneur** d'activité
- Respecter un **décal de carence de 3 ans** entre deux bénéficiaires
- **Pour les auto-entrepreneurs**, vous devez **appartenir à une certaine catégorie de personnes** (-26 ans, demandeur d'emploi indemnisé, bénéficiaire du RSA etc...) et en faire la demande formelle sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)



Si vous percevez des revenus modestes, vous avez peut-être droit à la prime d'activité ou au RSA afin de compléter vos revenus d'activité professionnelle.





# Un accompagnement dédié aux créateurs d'entreprise

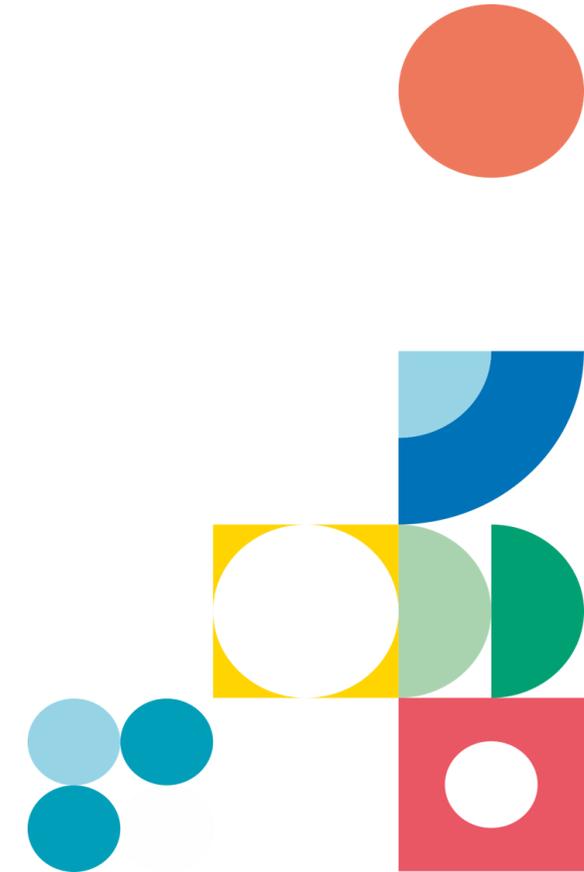
- **Mes premiers mois avec l'Urssaf**, un **accompagnement personnalisé** et entièrement **gratuit** d'une durée de 9 à 15 mois pour réussir le lancement puis le développement de votre entreprise.

Tout au long de l'accompagnement :

- Vous recevez, tous les mois, des informations personnalisées pour vous aider au quotidien dans votre nouvelle vie d'entrepreneur ainsi que des notifications aux principales étapes de votre parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches
- L'Urssaf vous propose de participer à des webinaires pour vous présenter les différentes formalités : déclaration, compte en ligne, protection sociale...

**Pour en bénéficier directement, inscrivez-vous sur [urssaf.fr/mespremiersmois](https://urssaf.fr/mespremiersmois)**

- **Des accueils communs**, réunissant **tous les organismes** de votre protection sociale (maladie, retraite mais aussi famille, finances publiques et assurance chômage)



# Un accompagnement pour la première embauche

Avec l'offre **Première Embauche**, une équipe dédiée est à la disposition des nouveaux employeurs pour les aider dans leurs démarches administratives et déclaratives.

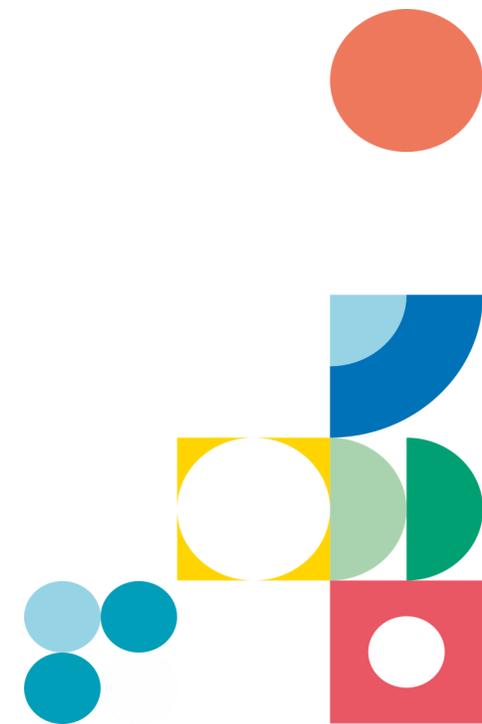
Cette offre est totalement gratuite et permet de bénéficier de services adaptés à la situation des nouveaux employeurs (personnes morales et personnes physiques sauf ME et PAM):

- ▶ **Soutien règlementaire** pour mieux comprendre les nouvelles responsabilités et le droit du travail
- ▶ **Assistance** pour les démarches dématérialisées
- ▶ **Prise en charge rapide** des demandes et questions
- ▶ **Contact** personnalisé
- ▶ **Suivi préventif** des comptes pour limiter les incidents déclaratifs et de paiement.

## Nous contacter

Par téléphone au 0 806 803 895 (Service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h

Depuis le compte en ligne d'un usager : rubrique Messagerie, créez un nouveau message et sélectionnez la rubrique « un autre sujet » puis la rubrique « Être accompagné en tant que nouvel employeur » comme motif de votre demande.



# La visite-conseil en entreprise

## Pas de redressement :

- Il s'agit d'aider à **prévenir les erreurs ou anomalies** déclaratives et de sécuriser les pratiques mises en œuvre par l'employeur
- En cas d'erreur identifiée, l'expert aide l'employeur à se mettre en conformité.
- La visite-conseil ne constitue pas un contrôle et ne donne pas lieu à redressement.

## A qui s'adresse la visite conseil ?

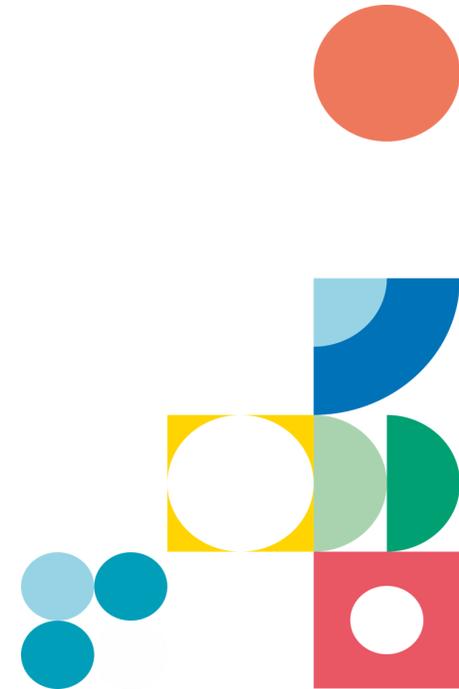
Le réseau Urssaf offre ce service à toute entreprise ayant effectué **une première embauche depuis moins de 18 mois** et dont l'effectif ne dépasse pas 11 salariés.



# La visite-conseil en entreprise

## Comment en bénéficier ?

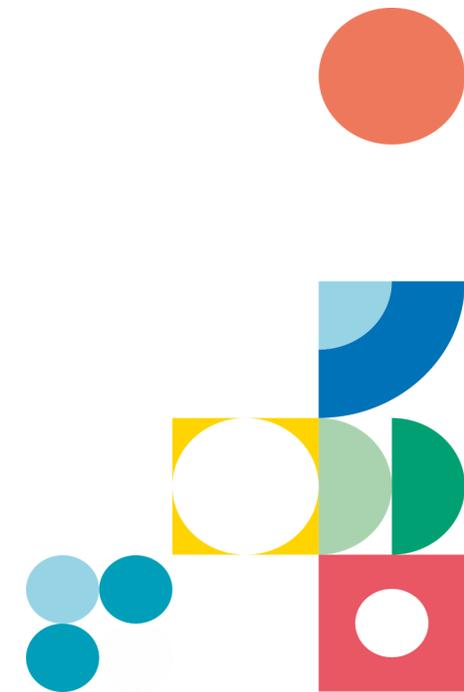
- Soit l'Urssaf, dans le cadre d'un recensement des entreprises nouvelles, contacte directement les entreprises recensées afin de leur proposer ce service, en leur précisant les modalités de contact,
- Soit l'entreprise adresse directement sa demande,
  - en ligne via le formulaire de saisie disponible sur [Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) ;
  - par courriel ;
  - par courrier.



## L'accueil Commun

### Un accueil et des services dédiés à la protection sociale, aux impôts et à l'assurance chômage des travailleurs indépendants en un lieu unique

- Les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs - artisans-commerçants ou professions libérales – peuvent désormais obtenir des informations concernant leurs cotisations, leur assurance santé, leur retraite, leurs allocations familiales mais aussi leurs impôts et leur assurance chômage **en un lieu unique**.
- Ils ont ainsi accès aux services en ligne des différents organismes via des bornes d'information, et peuvent être accompagnés sur place ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'appel) par des conseillers Urssaf, qui ont été formés sur les offres de service de chaque partenaire.
- **Accessible sans rendez-vous dans les locaux de l'Urssaf Languedoc-Roussillon - 23 allée de Délos à Montpellier, l'accueil commun permet d'apporter une réponse de premier niveau aux principales questions des travailleurs indépendants. Pour les autres sites, il conviendra de prendre un rendez-vous au préalable en ligne**





# L'action sanitaire et sociale

Le dispositif d'action sociale vise à soutenir les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.

Il existe plusieurs aides en fonction des situations :

- **Aide aux cotisants en difficulté (ACED)** : En cas de difficultés particulières de trésorerie liées à votre santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.
- **Aide financière exceptionnelle (AFE)** : En cas de difficulté exceptionnelle et ponctuelle, susceptible de menacer la pérennité de votre activité.
- **Accompagnement au départ à la retraite (ADR)** : Un accompagnement pour faire face à cette période transitoire.
- **Fonds catastrophe et intempéries (FCI)** : Aide d'urgence aux actifs victimes de catastrophe et intempéries, pour pallier les besoins de première nécessité.

La décision d'attribution d'une aide sera ensuite prise par la commission d'action sociale de l'instance régionale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle





## L'accompagnement des travailleurs indépendants en difficulté

- Pour les **travailleurs indépendants et chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés majeures**, les organismes de Sécurité sociale - Urssaf, Caf, Cpam, Carsat - proposent un **accompagnement individualisé, coordonné et accéléré** pour apporter des réponses concrètes sur le champ de la santé, des prestations sociales et du recouvrement, tout en maintenant une confidentialité sur le dossier.

- Les travailleurs indépendants (artisans – commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs) rencontrant des difficultés personnelles peuvent bénéficier d'un accompagnement pour :
  - le paiement de leurs cotisations sociales (mise en place de délais de paiement, modulation des cotisations, action sociale...)
  - la prise en charge de leur santé (accès aux droits et aux soins notamment) ;
  - l'étude de leurs droits aux prestations sociales (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux...)
  - l'étude de leurs droits liés à leur retraite et les démarches à réaliser.
- Pour en bénéficier : il vous suffit de faire une demande via un questionnaire selon votre département :
  - → <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-languedoc-roussillon/accompagnement-des-independants.html>
  - Pour nous contacter → [help.lr@urssaf.fr](mailto:help.lr@urssaf.fr)

# HELP!

L'offre coordonnée de la Sécurité sociale pour accompagner les travailleurs indépendants en difficulté



## Les offres de services de l'Urssaf : Le Service Experts-Comptable

L'Urssaf Occitanie a mis en place une nouvelle offre de services à destination de nos partenaires Experts-Comptables.

- Mise en place d'un mini site dédié à ce service : <https://serviceexperts.fr/>
- Ce service concerne aussi bien les comptes employeurs que travailleurs indépendants.
- Ce site est **exclusivement** dédié aux cabinets d'expertise comptable basés dans la région Occitanie pour leurs comptes clients de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.



# Vos contacts privilégiés au sein de l'Urssaf



Depuis votre espace en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



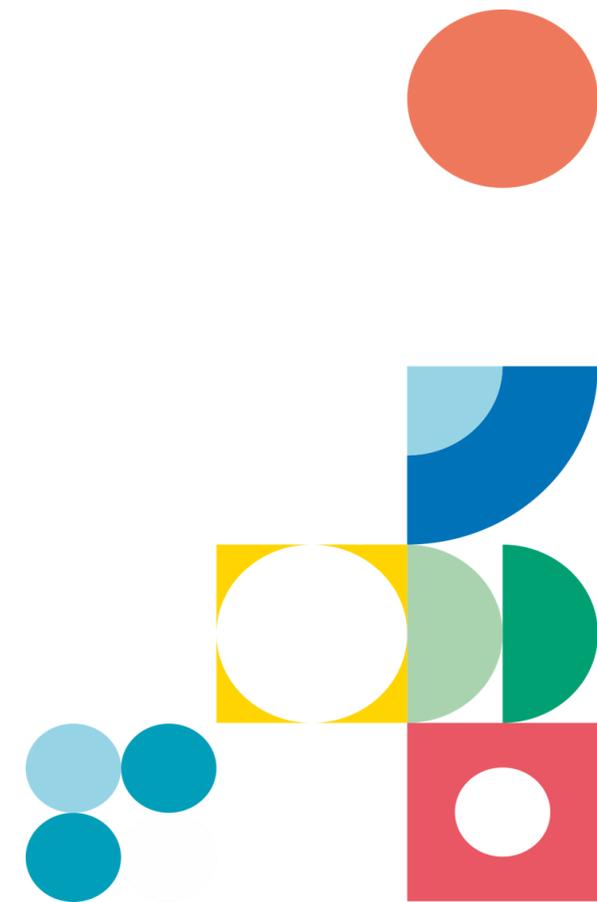
Par rendez-vous

- via votre espace en ligne [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



Par téléphone :

- **Travailleurs non salariés : 3698** (service gratuit + prix d'appel)
- **Assimilés salariés : 3957** (service gratuit + prix d'appel)



## Les réseaux sociaux



La chaîne [Youtube](#) de l'Urssaf



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



Recherche



Accueil



Réseau



Offres d'emploi



Messagerie

No



### Urssaf Languedoc-Roussillon

Au service de notre protection sociale

Administration publique · Montpellier, Occitanie · 3 176 abonnés

✓ Suivi

Inviter

Plus

Accueil

Mon entreprise

À propos

Posts

Emplois

Personnes

Vidéos

### Infos

L'Urssaf Languedoc-Roussillon est un organisme de Sécurité sociale. Le réseau des Urssaf collecte les cotisations et contributions sociales, sources du financement du régime général de la Sécurité sociale. L'Urssaf, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, a notamment pour rôles de : Collecter les cotisations et contrib... [voir plus](#)

## RESEAUX SOCIAUX



[Instagram](#)



[Twitter](#)



[YouTube](#)



[LinkedIn](#)

## LIENS UTILES

[urssaf.fr](https://urssaf.fr)

[mon-entreprise.urssaf.fr](https://mon-entreprise.urssaf.fr)

[service-public.fr](https://service-public.fr)

[secu-jeunes.fr](https://secu-jeunes.fr)

[economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

[ameli.fr](https://ameli.fr)

[caf.fr](https://caf.fr)

[formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)

[Campagne #DéclarezMoi](#)